



Visa long séjour pour belle mere suite à naissance

Par **Laurent**, le **13/12/2009** à **12:59**

Bonjour,

Notre situation:

- Laurent D. 36 ans, Français, marié à Irina I. épouse D., 36 ans Française d'origine Ukrainienne
- Naissance d'une fille Gabrielle D., le 10/11/2009
- Belle Mere Natalia I., 58 ans, Ukrainienne, retraitée vivant à Kiev - Ukraine.

Suite à la naissance de notre fille, nous aimerions faire venir ma belle mere en France pour aider mon épouse sur une période de plus de 3 mois.

Nous aimerions obtenir un visa longue durée (idéalement 3/5 ans) avec entrées multiples, afin de faciliter les A/R au delà d'une première période de 4 à 6 mois en 2010.

Dans les démarches administratives, il est stipulé de fournir une attestation d'engagement à ne pas travailler en France. Le fait de venir aider mon épouse sur cette première période de 4 à 6 mois, sera-t-elle considérée comme un travail, en étant qualifié comme un e garde d'enfant?

Y-a-t-il des impacts si mon épouse décide ou non de reprendre le travail au delà de son congé maternité?

Merci d'avance de me répondre

Cordialement

Laurent

Par **chris_idv**, le **13/12/2009** à **13:53**

Bonjour,

" Le fait de venir aider mon épouse sur cette première période de 4 à 6 mois, sera-t-elle considérée comme un travail, en étant qualifié comme une garde d'enfant? "

>> oui, très vraisemblablement

" Y-a-t-il des impacts si mon épouse décide ou non de reprendre le travail au delà de son congé maternité? "

>> aucun impact puisqu'à priori la demande de visa sera initiée avant la décision de votre épouse de reprendre ou non le travail

Pour avoir rencontré une situation identique à la votre en juin 2009 je vous suggère de vous orienter vers un visa court séjour qui sera infiniment plus simple et plus rapide à obtenir, avec une très forte probabilité de succès, contrairement à un visa long séjour.

Salutations,